

# Si c'était vrai...

## en bref

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le Droit à l'intégration sociale a été accompagnée d'une campagne « publicitaire » mensongère, provocatrice. Anne Herscovici, présidente du CPAS d'Ixelles (région bruxelloise) a réagi, par la publication d'une « Carte Blanche », dans le journal Le Soir. Nous lui avons demandé d'écrire un article, pour nous donner son point de vue sur la situation.

Anne Herscovici, présidente du CPAS d'Ixelles (ECOLO); les intertitres sont de la rédaction.

## 1. Nouvelle loi, campagne d'information...

Le 1<sup>er</sup> octobre 2002 est entrée en vigueur la loi sur le droit à l'intégration sociale qui remplace la loi sur le minimum de moyens d'existence (minimex). Les changements introduits par cette nouvelle législation ne relèvent pas uniquement de la sémantique, même si les conditions d'octroi restent pratiquement les mêmes. La loi consacre une nouvelle conception de l'aide sociale, fruit de l'Etat social actif : l'activation - même si la loi bannit le terme - des allocations sociales par la mise à l'emploi. En effet, alors que la loi sur le minimex affirmait le droit pour toute personne au minimum de moyens d'existence, la nouvelle loi affirme le droit à l'intégration sociale, soit par un emploi, soit par un revenu d'intégration en mettant principalement l'accent sur l'insertion par l'emploi et la formation.

Sur l'initiative du ministre de l'Intégration, une campagne d'information a accompagné l'entrée en vigueur de la loi. Des spots ont été diffusés sur les ondes radiophoniques sous forme d'une chanson entraînante et un prospectus, à destination des usagers, a été distribué dans les trois langues nationales. Notons que le ministre semble ignorer qu'un certain nombre de personnes ne maîtrisent aucune de ces langues. Il n'a donc pas jugé utile de les éditer en d'autres langues tels que l'anglais, l'arabe, l'espagnol ou le turc. Ce prospectus met en scène des personnes, belles, aux dents d'une blancheur éclatante et aux yeux brillants : ils sont visiblement en pleine forme. Non qu'ils sortent d'un salon de coiffure, d'un centre de

thalassothérapie ou d'une banque qui leur a prêté l'argent nécessaire à la réalisation de leur rêve. Ils sont heureux parce qu'ils vont pouvoir se rendre au CPAS et « *prendre un nouveau départ* », reprendre des études ou faire mettre leurs papiers en ordre par leur assistant social.

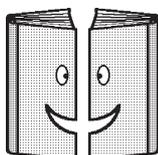
Le ministre a veillé à informer la population de l'arrivée de la loi sans misérabilisme. Qui s'en plaindrait ? Trop souvent en effet, les citoyens ne sont pas correctement informés de leurs droits. Y compris parce que s'ils en demandent le respect, certains budgets risquent d'exploser. Trop souvent aussi, les usagers des CPAS ne sont définis que par leurs problèmes et les CPAS sont perçus comme des administrations sans foi ni loi.

Le hic, c'est que l'information qui est diffusée sur papier glacé ou en chansons sur les ondes n'a qu'un rapport lointain avec la réalité. La nouvelle loi est fort exigeante à l'égard des personnes souhaitant bénéficier du revenu d'intégration. A l'égard des CPAS aussi d'ailleurs. Ce que ne disent ni les prospectus, ni la chanson guillerette, ce sont toutes les conditions pour bénéficier de l'aide, c'est le fait que toutes les études ne puissent pas être entreprises, c'est la mise en cause des parents pour qu'ils remplissent leurs obligations financières à l'égard de leurs enfants.

## 2. De faux espoirs ?

Ne pas donner une image misérabiliste des demandeurs d'aide, c'est fort bien, mais donner de faux espoirs, c'est leur manquer de respect. D'ailleurs, la notion de « *2<sup>ème</sup> chance* » est assez culottée pour tous ceux qui n'en ont pas eu une première. C'est aussi manquer de respect aux travailleurs sociaux qui vont devoir dire la vérité aux demandeurs puisqu'ils doivent bien, eux, respecter la loi. Ils vont donc apparaître comme les méchants et devoir supporter une fois de plus le poids des déceptions et des colères de ceux qui se sentiront bernés. Les assistants sociaux des CPAS se donnent beaucoup de mal pour aider des personnes qui vivent des situations extrêmement complexes, ils le font dans des conditions de grand inconfort, dans des locaux souvent mal adaptés, trop exigus, et dans une course perpétuelle contre la montre ; la nouvelle loi a bien prévu des moyens supplémentaires pour engager du personnel dans les CPAS, mais pas de quoi

A lire... à débattre



acheter ou louer des nouveaux locaux. Or les prix de l'immobilier flambent à Bruxelles.

Mais qu'importe, le ministre fédéral se donne le beau rôle et n'hésite pas à accumuler les missions imparties aux CPAS, comme il vient encore d'en faire la démonstration avec la gestion des avances sur les pensions alimentaires (fort heureusement, la proposition de loi de création d'un fonds fédéral de créances alimentaires est à nouveau mise au débat par le retrait du veto du ministre Vande Lanotte).

Certes, la loi sur le droit à l'intégration sociale contient des éléments positifs : elle renforce les droits des usagers des CPAS (droit d'être informé, conseillé, entendu, etc.), elle prend mieux en compte certaines situations familiales (garde alternée des enfants, parents payant une pension alimentaire), elle élargit le droit aux étrangers inscrits au registre de la population. Mais ces mesures de renforcement des droits ne sont pas sans effets inattendus qui n'ont pas été correctement évalués.

Ainsi, les jeunes entre 18 et 25 ans sont particulièrement visés par la loi ; ce faisant, la loi ne crée-t-elle pas une discrimination à l'égard des bénéficiaires de plus de 25 ans ? Autre exemple, la suppression de la catégorie « ménage » crée des inégalités entre les bénéficiaires du revenu d'intégration et ceux de l'aide sociale (dont bénéficient les étrangers inscrits au registre des étrangers) car pour eux, les anciennes catégories restent d'application. Ainsi, ces derniers n'ont pas droit au taux isolé majoré lorsqu'ils paient une pension alimentaire ou assurent une garde alternée de leur(s) enfant(s). Par contre, en cas de mariage avec une personne en séjour illégal, le bénéficiaire du revenu d'intégration - dont le conjoint n'a droit aucune aide financière -, a un taux cohabitant. Au contraire, le bénéficiaire d'une aide sociale a toujours droit au taux « ménage ».

La manière dont la loi a été élaborée et dont le ministre la vante ne peut être que source de malentendus, de désillusions et de culpabilisations, car elle masque complètement quelques réalités fondamentales. Ainsi, si l'on s'en réfère au prospectus, la loi semble destinée à des personnes prêtes à saisir une « nouvelle » chance ou à prendre un « nouveau » départ grâce au CPAS. Elles seraient aptes à s'inscrire dans un processus d'insertion professionnelle. C'est faire peu de cas des conditions de vie



des usagers des CPAS. Beaucoup ne sont pas en mesure - notamment pour des raisons de santé physique et mentale - d'effectuer une formation, encore moins de travailler. Pour ceux-là, le processus d'insertion passe préalablement par un travail de remise en lien et de reconstruction identitaire. Mais la loi se focalise sur l'emploi et la formation.

Autre réalité fondamentale complètement niée : le travail d'insertion est évidemment tributaire du contexte socio-économique dans lequel il s'inscrit. Or le marché de l'emploi offre peu de possibilités d'emploi à des personnes souvent peu qualifiées. Le CPAS ne va pas réussir là où le secteur de l'insertion socio-professionnelle échoue. Par ailleurs, la loi confronte davantage le CPAS aux pièges à l'emploi. En effet, les revenus liés aux emplois auxquels peuvent prétendre la plupart des usagers (des emplois peu qualifiés donc à bas salaires), de même que les conditions de travail, sont peu attractifs pour les bénéficiaires du revenu d'intégration. Il est évident que le montant actuel du revenu d'intégration ne permet pas de vivre conformément à la dignité humaine, surtout à Bruxelles en raison du coût des loyers. Mais bien des conditions actuelles de travail et de revenus ne le permettent pas davantage. Et rien ne laisse penser que les personnes que l'on mettra à l'emploi dans les différents plans d'activation trouveront une stabilité professionnelle leur garantissant des conditions de vie décentes.

En définitive, l'information dispensée par le ministre fait l'impasse sur une question essentielle : l'accès aux droits fondamentaux (travail, logement, enseignement, culture, etc.) et à des conditions de vie décentes n'est ni une question de volonté individuelle ni une question de chance, mais de choix politiques qui impliquent une responsabilité collective.

*A lire... à débattre*

